



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en RHÔNE-ALPES

Vu par le Maire
pour être annexée à la délibération
du Conseil Municipal du **31 AOUT 2017**

Le Maire :
Sylvain DARDOULLIER



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Applicable au 04/09/2017

1. USAGERS

La cantine municipale est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune de à partir de l'âge de 3 ans.

Sur autorisation municipale, d'autres utilisateurs peuvent y être admis exceptionnellement (personnel d'encadrement, instituteurs, ...).

2. LOCAUX

Le service de restauration scolaire est assuré dans les locaux prévus à cet effet sises 7 route du Berne.

3. CONDITIONS TARIFAIRES

Les inscriptions doivent être saisies avant 8 h 30 sur le logiciel cantine de 3DOuest
<http://www.logicielcantine.fr/aveizieux>

Différents modes de règlement :

- paiement en ligne par carte bancaire ;
- prélèvement automatique (remplir un imprimé en mairie) ;
- par chèque ou espèces payable à la perception de Saint-Galmier.

4. ALLERGIES

Compte tenu de la difficulté à prendre en charge ces situations particulières, la société de restauration qui fournit la cantine scolaire ne peut s'engager sur la réalisation de repas pour les enfants présentant des allergies alimentaires.

Par précaution et pour une sécurité supplémentaire pour vos enfants, la Municipalité ne peut se substituer à la société de restauration.



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

5. MEDICAMENTS

La prise de médicaments pendant la pause méridienne n'est pas autorisée sauf si un protocole est mis en place.

6. PRIX DES REPAS

Le prix des repas enfants et adultes occasionnels est fixé par délibération du Conseil Municipal.

7. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

- Si l'enfant déjeune à la cantine scolaire, il est sous la responsabilité du personnel municipal de 11 h 30 à 13 h 20. A partir de 13 h 20, il est de nouveau sous la responsabilité du chef de son établissement scolaire.
- Si l'enfant ne déjeune pas à la cantine, deux cas de figure se présentent :
 - L'enfant est récupéré à 11 h 30 par ses parents. Il est sous la responsabilité des parents de 11 h 30 à 13 h 20.
 - En cas de non inscription de l'enfant ou de retard des parents, l'enfant est sous la responsabilité du personnel municipal jusqu'à 11 h 45. Si le retard se poursuit, il est conduit à la cantine scolaire par et sous la responsabilité du personnel municipal. Les parents sont contactés par la Mairie. Si l'enfant prend un repas, celui-ci sera facturé aux parents + une prise en charge de 0.50 € (pénalités).

8. LES MENUS

Ils sont affichés une semaine à l'avance dans les deux écoles et à la cantine.

9. DISCIPLINE

Les enfants témoignent à l'égard du personnel de service de tout le respect dû, ils s'efforcent de ne pas crier, d'éviter les bagarres et d'avoir un comportement correct dans la cour et dans la salle de restauration. Il est interdit d'apporter de la nourriture. La détérioration de matériel est facturée aux parents.

10. SANCTIONS

Tout manquement à cette règle peut faire l'objet d'une exclusion temporaire plus ou moins longue après convocation des parents.

11. PERSONNEL COMMUNAL

Il est composé de :

- deux personnes chargées de la préparation de la salle, du service des repas, de la surveillance et de l'entretien des locaux,
- une ou deux personnes chargées de surveiller la cour selon l'effectif.

12. REPAS DU PERSONNEL

Les deux personnes affectées à la cantine prennent leur repas avec les enfants.

13. HORAIRES ET TACHES DU PERSONNEL

La répartition des tâches et les horaires du personnel sont fixés par la municipalité.

14. HYGIENE ET SECURITE

La vérification de l'application des règles d'hygiène et de sécurité est assurée par la Mairie.

15. ACCES AUX LOCAUX

L'accès aux locaux de la cantine scolaire, sans autorisation de la Municipalité, est interdit à toute personne étrangère au service.

16. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Lors de la première inscription, les parents doivent remplir une fiche de renseignements par enfant. Ils s'engagent en outre à respecter le présent règlement.

NB : En cas de litige et pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de la Mairie au 04 77 94 00 12.

Fait à Aveizieux, le 4 septembre 2017
Sylvain DARDOULLIER, Maire
et Conseiller départemental,

